



## Informations client

*Ce texte s'applique mutatis mutandis au sexe féminin et à une majorité de personnes.*

Madame, Monsieur,

Avec cette brochure d'information, nous vous informons sur Stebler AG (ci-après également « Stebler » ou « Gestionnaire de fortune »), nos mesures visant à éviter la perte de contact ou de nouvelles, nos services financiers et les risques associés, la gestion des conflits d'intérêt, l'indemnisation et la procédure de médiation devant le médiateur et la déclaration de protection des données. Les informations contenues dans cette brochure peuvent changer à tout moment. La dernière version de cette brochure peut être obtenue à tout moment sur [www.stebler-ag.ch](http://www.stebler-ag.ch).

Nous vous informons des coûts et frais des services financiers proposés dans l'annexe de notre contrat de gestion de fortune.

Pour plus d'informations sur les risques généraux liés aux instruments financiers, veuillez-vous référer à la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » publiée par l'Association suisse des banquiers. La brochure est disponible chez Stebler AG ou sur l'Internet à l'adresse suivante: [www.swissbanking.ch](http://www.swissbanking.ch).

La présente brochure répond aux exigences en matière d'information conformément à la loi sur les services financiers et à l'ordonnance sur la protection des données, et a pour but de vous donner un aperçu des services financiers du gestionnaire de fortune et du traitement des données des clients.

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter pour un entretien personnel.

**Stebler AG, Vermögensverwaltung**

## **1. Informations sur Stebler AG**

### **1.1 Informations générales**

Nom	Stebler AG
Adresse	Gotthardstrasse 21
CP / Lieu	8002 Zurich
Téléphone	+41 43 819 20 00
E-Mail	contact@stebler-ag.ch
Site web	www.stebler-ag.ch
N° du RC	CHE-101.012.696
N° de TVA	CHE-101.012.696

### **1.2 Domaine d'activité**

Stebler AG a son siège statutaire et son siège social à Zurich ZH.

Stebler AG exerce essentiellement les secteurs suivants:

- Gestion de fortune individuelle pour clients privés, professionnels et institutionnels;
- Services de conseils financiers (immobilier, entreprises);
- Services de planification de la retraite (y compris planification des retraites et financière, mandats pour cause d'inaptitude et directives anticipées, planification successorale, dispositions successorales, partages successoraux et les mandats d'exécuteur testamentaire).

### **1.3 Statut de surveillance, autorité compétente et organisme de surveillance**

Stebler AG dispose d'une autorisation en tant que gestionnaire de fortune conformément à l'article 17 de la loi sur les établissements financiers, qui a été accordée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne. En outre, Stebler AG est supervisée par l'organisme de surveillance Société suisse de surveillance (AOOS), Clausiusstrasse 50, 8006 Zurich.

### **1.4 Liens économiques avec des tiers**

Stebler AG fait partie du groupe Milan Holding, qui comprend également d'autres gestionnaires d'actifs indépendants. Stebler AG opère indépendamment des autres sociétés du groupe et il n'y a aucun lien qui pourrait conduire à des conflits d'intérêts.

Stebler AG n'a pas d'autres liens économiques avec des tiers qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts. Il n'existe aucun lien économique avec les émetteurs d'instruments financiers utilisés dans le cadre des services fournis par Stebler AG.

En tant que gestionnaire de fortune indépendant, Stebler AG travaille délibérément avec plusieurs banques dépositaires.

## **2 Service de médiation**

En cas de litige, le client peut engager une procédure de médiation auprès du service de médiation suivant:

Nom	Ombud Finance Suisse (OFS)
Adresse	Rue du Conseil Général 10
CP / Lieu	CH-1205 Genève
Téléphone	+41 22 808 04 51
E-Mail	contact@ombudfinance.ch
Site web	www.ombudfinance.ch

## **3. Avoirs en déshérence**

Il arrive que les contacts avec les clients soient rompus et que les avoirs deviennent par la suite en déshérence. Ces avoirs peuvent être définitivement oubliés par les clients et leurs héritiers.

Pour éviter de perdre le contact ou de passer en déshérence, il est conseillé de suivre les étapes décrites ci-dessous:

- **Changements d'adresse et de nom :** Veuillez nous informer immédiatement de tout changement de résidence, d'adresse ou de nom.
- **Instructions spéciales:** Veuillez nous informer des absences prolongées et toute redirection de correspondance vers l'adresse d'un tiers ainsi que sur la disponibilité en cas d'urgence pendant cette période.
- **Attribution de procurations:** Une personne autorisée désignée peut servir d'interlocuteur pour le gestionnaire de fortune en cas de perte de contact.
- **Contacts de remplacement:** : Il peut être judicieux de conserver les coordonnées des successeurs légaux et / ou d'autres personnes pouvant être contactées par le gestionnaire de fortune en cas d'absence de nouvelles ou de contact afin de rétablir contact avec le client ou son successeur légal. Il incombe au client d'informer le gestionnaire de fortune de toute modification des coordonnées respectives.
- **Orientation des personnes de confiance et disposition testamentaire:** Une autre manière d'éviter l'absence de contact et de nouvelles est d'informer une personne de confiance de la relation avec le gestionnaire de fortune. Toutefois, celui-ci ne peut fournir des informations à cette personne de confiance que s'il y a été autorisé par écrit. De plus, les avoirs concernés peuvent être mentionnés, par exemple, dans un testament.

Stebler AG se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions. Vous trouverez également de plus amples informations dans la brochure « Avoirs en déshérence » de l'Association suisse des banquiers. La brochure est disponible sur Internet à l'adresse suivante: [www.swissbanking.ch](http://www.swissbanking.ch).

#### **4. Services financiers offerts par Stebler AG**

##### **4.1 Nature, caractéristiques et fonctionnement du service financier**

Dans la gestion d'actifs, le gestionnaire de fortune gère les avoirs que le client a déposés en son nom, pour son compte et à ses risques auprès d'une banque dépositaire. Le gestionnaire de fortune effectue les transactions à sa discrétion et sans consulter le client. Le gestionnaire de fortune s'assure que l'opération effectuée correspond à la situation financière ainsi qu'aux objectifs d'investissement du client et à la stratégie d'investissement convenue avec le client, et s'assure que la structure du portefeuille est adaptée au client.

##### **4.2 Droits et obligations**

Dans la gestion d'actifs, le client a le droit de gérer les actifs de son portefeuille. Le gestionnaire de fortune sélectionne avec soin les investissements à intégrer en portefeuille dans le cadre de l'offre de marché prise en compte. Le gestionnaire de fortune veille à une répartition adaptée des risques, dans la mesure où la stratégie d'investissement le permet. Il surveille régulièrement les actifs qu'il gère et s'assure que les investissements sont conformes à la stratégie d'investissement définie dans le profil d'investissement et conviennent au client.

Le gestionnaire de fortune informe régulièrement le client de la gestion de fortune convenue et réalisée.

### 4.3 Risques

Les risques suivants surviennent généralement dans la gestion des actifs, il se situent dans la sphère de risque du client et sont donc supportés par celui-ci:

- **Risque de la stratégie d'investissement choisie:** La stratégie d'investissement choisie et acceptée par le client peut entraîner différents risques (voir ci-dessous). Le client supporte intégralement ces risques. Une description et une explication des risques correspondante sont fournies avant que la stratégie d'investissement ne soit convenue.
- **Risque de de préservation** ou risque de perte de valeur des instruments financiers du portefeuille : Ce risque, qui peut varier selon l'instrument financier, est entièrement supporté par le client. Pour plus d'informations sur les risques liés aux différents instruments financiers, veuillez-vous référer à la brochure intitulée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers.
- **Risque d'information de la part du gestionnaire de fortune** ou risque que le gestionnaire de fortune ne dispose pas de suffisamment d'informations pour prendre une décision d'investissement éclairée : Dans la gestion des actifs, le gestionnaire de fortune tient compte de la situation financière et des objectifs d'investissement du client (test d'aptitude). Si le client fournit au gestionnaire de fortune des informations insuffisantes ou inexactes sur sa situation financière et / ou ses objectifs d'investissement, il existe un risque que le gestionnaire de fortunes ne soit pas en mesure de prendre des décisions d'investissement adaptées au client.
- **Risque en tant qu'investisseur qualifié dans des placements collectif de capitaux:** Les clients qui recourent à la gestion d'actifs dans le cadre d'une relation de gestion de fortune à long terme sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de la loi sur les placements collectifs. Les investisseurs qualifiés ont accès à des formes de placements collectifs de capitaux qui leur sont exclusivement ouvertes. Ce statut permet de prendre en compte un plus large éventail d'instruments financiers dans la conception du portefeuille. Les placements collectifs de capitaux destinés aux investisseurs qualifiés peuvent être exemptés des exigences réglementaires. Ces instruments financiers ne sont donc pas ou seulement partiellement soumis à la réglementation suisse. Cela peut entraîner des risques, notamment en raison de la liquidité, de la stratégie d'investissement ou de la transparence. Des informations détaillées sur le profil de risque d'un organisme de placement collectif spécifique sont disponibles dans les documents constitutifs de l'instrument financier et, le cas échéant, dans la fiche d'informations clés et le prospectus.
- **Risque de surpondération ou de concentration** désignent le risque de dépendance d'un portefeuille à l'égard de certains titres, émetteurs, etc., lorsque ceux-ci représentent une part importante du portefeuille. En période de recul du marché, ces portefeuilles peuvent subir des pertes plus importantes que les portefeuilles plus diversifiés. Dans le cadre de la gestion de fortune et du conseil en placement basé sur le portefeuille, Stebler AG tient compte de ces risques en respectant les seuils suivants :
  - Jusqu'à 10 % du portefeuille peut être investi dans des titres individuels;<sup>1</sup>
  - Jusqu'à 20 % du portefeuille peut être investi dans des produits d'émetteurs individuels;<sup>2</sup>
    - Par dérogation à cette règle, les positions de trésorerie peuvent être détenues auprès d'une seule banque dans les limites des fourchettes convenues dans le cadre de la stratégie d'investissement pour les liquidités.

---

<sup>1</sup> Les investissements dans certaines matières premières (par exemple l'or) ou les investissements directs dans divers biens immobiliers doivent également être classés parmi les titres individuels.

<sup>2</sup> En raison de l'autonomisation des actifs, les placements collectifs de capitaux et les produits étrangers comparables ne présentent aucun risque émetteur, raison pour laquelle ce seuil ne s'applique pas à ces produits.

Pour vérifier le respect des seuils, Stebler AG peut s'appuyer sur les informations préparées et mises à disposition par la ou les banques dépositaires de la relation client concernée.

Sont exclues de ces seuils les concentrations résultant de placements collectifs de capitaux soumis à des dispositions réglementaires en matière de répartition des risques.

Les dispositions relatives aux risques cumulés s'appliquent également aux produits propres de Stebler AG et aux produits de tiers économiquement liés à Stebler AG.

Outre les risques de concentration fixés en dessous des seuils, des concentrations peuvent également apparaître dans d'autres domaines, notamment les pays et les devises. Leur ampleur dépend largement de la stratégie d'investissement choisie individuellement par le client et est prise en compte en conséquence.

Par ailleurs, des risques apparaissent dans le cadre de la gestion de fortune qui relèvent de la sphère de risque du gestionnaire de fortune et pour lesquels il est responsable à l'égard du client. Le gestionnaire de fortune a pris les mesures appropriées pour contrer ces risques, notamment en respectant les principes de bonne foi et d'égalité de traitement lors du traitement des ordres des clients. Dans la mesure où il se trouve dans la sphère d'influence du gestionnaire de fortune, il veille à la meilleure exécution possible des ordres des clients.

#### **4.4 Prise en compte de l'offre du marché**

L'offre de marché prise en compte lors de la sélection des instruments financiers comprend les instruments financiers propres et de tiers. Dans le cadre de la gestion d'actifs, les instruments financiers suivants sont notamment mis à la disposition du client:

- Soldes des comptes dans les banques
- Placements sur le marché monétaire, incl. fiduciaires
- Titres de créance portant intérêt (obligations, emprunts obligataires, bonds etc.)
- Titres de participation (actions, etc.)
- Instruments de placements collectifs de capitaux (fonds d'investissement pour tous les instruments bancaires usuels, à savoir valeurs mobilières, indices, biens immobiliers, matières premières)
- Placements alternatifs, placements non traditionnels
- Instruments financiers dérivés standardisés et non standardisés
- Produits structurés
- Métaux précieux
- Produits d'assurance

Stebler AG n'effectue aucun placement dans des contrats sur différence et ne pratique aucun prêt de titres. Tout accord entre le client et la banque dépositaire à cet égard relève entièrement de la responsabilité de Stebler AG.

Stebler AG obtiendra généralement ces actifs auprès d'une banque, d'une bourse ou d'un courtier. Cependant, elle peut également réaliser l'acquisition en dehors des marchés organisés ou des systèmes commerciaux multilatéraux.

Stebler AG peut utiliser des produits dérivés pour ses clients. Stebler AG n'utilise de tels produits uniquement si et dans la mesure où cela est autorisé conformément aux dispositions légales, professionnelles et contractuelles régissant les placements dans le cas spécifique et en tenant compte des instructions d'investissement. Dans ce contexte, les produits dérivés sont utilisés pour couvrir des positions sur titres existantes ou pour constituer et développer de nouvelles positions sur titres. Les produits dérivés négociés sur une bourse reconnue ou de gré à gré sont autorisés.

## 5. Gestion des conflits d'intérêts

### 5.1 Généralités

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si le gestionnaire de fortune a un intérêt dans le résultat d'un service financier fourni aux clients qui est contraire à celui du client.

Les causes possibles de conflits d'intérêts sont notamment les suivantes:

- Incitations financières pour le gestionnaire de fortune à prendre certaines décisions d'investissement, par ex., indemnisation par des tiers ;
- Utilisation des produits propres du gestionnaire de fortune ou de tiers qui lui sont économiquement liés ;
- Cumul de plusieurs ordres de clients ;
- Cumul des ordres des clients avec les transactions du gestionnaire de fortune ou ses salarié

Le traitement des indemnités versées par des tiers est régi par le chapitre suivant.

Dans le cadre des services aux clients, le gestionnaire de fortune n'a pas de conflits d'intérêts qui ne pourraient être totalement résolus par des contre-mesures.

### 5.2 Indemnisation par des tiers

Stebler AG peut percevoir des paiements de tiers, notamment des sociétés de gestion des fonds et des émetteurs de produits structurés dans lesquels des investissements sont effectués, ainsi que des banques pour les investissements dans leurs produits ou pour la recommandation de clients. **Selon les dispositions contractuelles convenues avec le client dans le profil du portefeuille, ces rémunérations constituent une partie des frais de gestion ou sont reversées au client.**

Dans ce contexte, Stebler AG a pris les mesures suivantes pour minimiser les conflits d'intérêts par une compensation par des tiers:

- Règlement contractuel précisant les fourchettes des placements dans le procès-verbal de la réunion avec le client (clauses 11 et 12), qui fait partie intégrante du contrat de gestion d'actifs. Le client peut à tout moment demander des informations complémentaires sur les éventuelles indemnités futures de tiers et sur la manière de les traiter;
- Obligation de divulguer les indemnités versées par des tiers : sur demande, le gestionnaire de fortune doit informer le client de la rémunération effectivement perçue. Une telle demande donnera lieu à une réponse gratuite une fois par an. Si le client exerce ce droit plus fréquemment, Stebler AG se réserve le droit de facturer des frais couvrant les coûts engagés;
- Stebler AG convient également avec le client d'une participation aux bénéfices basée sur la performance sur l'augmentation annuelle de la valeur du total des actifs sous gestion. Cela permet un alignement des intérêts de Stebler AG et du client.

Le montant des rémunérations versées à des tiers est indépendant de la stratégie de placement choisie. Sans préjudice des fourchettes indiquées dans le profil du portefeuille, les rémunérations versées à des tiers peuvent se composer comme suit:

- **Finders Fee (1):** Les commissions d'intermédiation sont des commissions de courtage qui sont versées par la banque à Stebler AG pour acquérir de nouveaux clients et / ou d'actifs supplémentaires (entrée nette d'argent frais). Cette compensation nous est versée pour nos efforts et dépenses d'acquisition et s'élève à un total de 0,00 % à 0,50 % du volume. Exemple : Au cours d'une année, Stebler est l'intermédiaire d'un certain nombre de nouveaux clients de la Banque X, en contrepartie, malheureusement, des départs sont enregistrés, ce qui se traduit par un afflux net d'argent frais de 500 000,00 CHF, puis Stebler reçoit un paiement unique :  $500\,000.00\text{ CHF} \times 0.25\% = 1\,250.00\text{ CHF}$ .

- **Commissions de vente, commissions d'émission (2):** Il s'agit de rémunérations pour la mise en œuvre et le développement d'une idée d'investissement spécifique et / ou le placement de capitaux dans des instruments / véhicules d'investissement. Il peut s'agir de simples produits structurés, de certificats de parts de fonds ou de placements privés complexes. Stebler perçoit une rémunération comprise entre 0,00 et 1,00% par an pour ses efforts : Stebler développe une idée d'investissement intéressante et demande à un courtier d'élaborer différentes offres pour un produit structuré dans le cadre d'un processus de sélection. Stebler sélectionne ensuite le produit le plus approprié pour les clients et place les fonds correspondants. Exemple : Volume d'investissement total de 1 million CHF (pour divers clients) avec une durée de 6 mois à 0,5% = 5 000,00 CHF de commission de vente unique.
- **Compensation sous forme de remises sur volume (3):** Sur la base d'accords individuels entre les banques et Stebler, le gestionnaire de fortune perçoit des paiements / remboursements (rétrocessions) sur la base de remises de volume (par ex., sur les frais de courtage, les prix des dépôts, les commissions de fiduciaire, les commissions d'émission etc.). Ces compensations varient généralement entre 0 % et 50 % des charges tarifaires correspondantes chez le client. Exemple : Stebler charge la banque du client d'acheter des actions d'une valeur de 50 000,00 CHF. Le client paie à la banque une commission de transaction boursière (courtage) de 0,8% ou 400,00 CHF, dont Stebler perçoit une rétrocession unique de 35% = 140,00 CHF
- **Commissions de portefeuille (4):** Stebler perçoit une commission de la part des banques / sociétés de gestion de fonds / maisons d'émission, sur le capital investi dans des placements collectifs de capitaux (fonds), instruments de placement spéciaux etc. La commission est versée pendant la période de détention et se situe généralement entre 0% et 0,50% par an des actifs investis des produits individuels (groupes). Exemple : Stebler détient des parts d'un fonds spécifique dans des dépôts de clients pour l'équivalent de 1 million CHF, pour lequel Stebler reçoit 0,1% p.t. = 1 000,00 CHF.

## 6. Politique de confidentialité

La présente politique de confidentialité fournit des informations sur notre manière de traiter les données à caractère personnel.

Le terme « données à caractère personnel » désigne toutes les informations qui se rapportent à une personne physique ou morale spécifique ou identifiable. « Traitement » désigne tout traitement de données à caractère personnel, quels que soient les moyens et procédures utilisés, notamment la collecte, le stockage, l'utilisation, la modification, la divulgation, l'archivage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel.

La politique de confidentialité détaillée et actuelle peut être consultée sur la page d'accueil [www.stebler-ag.ch](http://www.stebler-ag.ch) et le lien « Politique de confidentialité » ou est disponible à tout moment sur demande auprès du collaborateur compétent de Stebler AG.